

Compte-rendu du Comité syndical

du 16 février 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un le 16 février à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à l'espace socio-culturel de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID 19, chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une habituellement et les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

Présents (31) :

Mickaël ALLARD, Olivier BESNARD, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, ~~Michèle BOUSSARD~~, François BOUSSARD, ~~Francis BOUSSION~~, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Catherine DONNÉ~~, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, ~~Françoise FARCY~~, Gilles GANGLOFF, ~~Pascale GLOTIN~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, ~~Dominique PAQUET~~, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, ~~Lydia ROBINEAU~~, Hervé RONCIÈRE, ~~Anthony ROUSSEAU~~, Éric SALMON, Monique TROTIN.

Pouvoirs (4) :

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Michelle BOUSSARD à Galiène COHU de LASSENCE, Françoise FARCY à Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE à François BOUSSARD

Absents excusés : (2)

Pascale GLOTIN, Guy LECLERC.

Absents : (6)

Francis BOUSSION, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Dominique PAQUET, Lydia ROBINEAU, Anthony ROUSSEAU.

Conseil de développement territorial :

André JAUNAY Président, Magali PICHON et Aurore MORIN Vice-présidentes, Alain PERREAU membre.

Assistaient aussi à la réunion :

Kévin CHARLOT, Florian COUTANT, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Véronique RICHARD, Sophie RYCHLICKI.

Ordre du jour :

1 DÉLIBÉRATIONS	4
1.1 Composition du Conseil de développement territorial	4
1.2 Débat d'orientation budgétaire	5
1.3 Crédits budgétaires d'investissement 2021	7
1.4 Amortissements	8
1.5 Elargissement du cadre d'emploi du poste de gestionnaire administratif et financier	8
1.6 Recrutement d'un 1 ^{er} économiste des flux	9
1.7 Création d'un poste de catégorie B – filière technique pour permettre le recrutement d'un second économiste des flux	9
1.8 Coût du service efficacité énergétique pour les communes adhérentes	10
1.9 Coût du service efficacité énergétique pour les Communautés de communes	10
1.10 Système de subventionnement des audits énergétiques à hauteur de 50% pour les communes et les communautés de communes.	11
1.11 Délibération – Préfiguration de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique (PTRE) du PETR Pays Vallée du Loir	12
1.12 Composition de la commission d'Appel d'offres	14
1.13 Convention modificative pour l'animation du dispositif MACS	14
1.14 Renouvellement de l'agrément service civique	15
1.15 Création d'une mission de service civique pour aider à la mise en place d'un programme d'animations patrimoniales grand public	15
1.16 Autorisation de répondre à l'appel à projets régional "Valorisation du Patrimoine – Volet 1 – Tous Publics"	15
2 INFORMATIONS	16
2.1 Obtention du prix "trophée de l'innovation territoriale : catégorie Public-Sénat" pour les Allumés	16
2.2 SIG départemental : application cadastre-urbanisme et connecteur ADS (Application du Droit des Sols)	17
2.3 Point sur l'opération Illicov : Lancement de 4 lignes de covoiturage	17

2.4	Rappel – Conférence sur la revitalisation des centres-bourgs/villes le 17 février 2021 à partir de 18h00 – VISIO CONFERENCE avec l'intervention de M. Davis Lestoux	17
2.5	Calendrier des prochains Comités syndicaux et des bureaux	18
3	QUESTIONS DIVERSES	18

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 08 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

M. LIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présentation de M. Florian COUTANT arrivé le 08 février 2021, 1^{er} économiste des flux, en lieu et place de Mme Anaïs LE ROI. M. COUTANT accompagnera les communes anciennement adhérentes au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ainsi que les communes de Coulongé, Beaumont Pied-de-Bœuf, Le Lude, Flée, Thoiré-sur-Dinan et Saint-Pierre du Lorouër, retenues par ordre de pré-adhésion.

Mme LATOUCHE indique que le Pays est toujours à la recherche d'un second économiste des flux puisque la 2^{ème} personne dont le recrutement était envisagé à décliner l'offre.

Présentation du Président et des Vice-présidentes du Conseil de développement territorial (CdT), nouvelles personnes siégeant au Comité syndical (sans droit de vote).

Mme GRELET-CERTENAIS fait remonter les observations des membres du CdT du Pays fléchois qui ont trouvé, bien que comprenant les circonstances exceptionnelles (neige et couvre-feu) que l'installation du bureau du Conseil de développement territorial avec les votes des présidences et vice-présidences a été quelque peu précipitée ; ils auraient préféré pouvoir se réunir au préalable et surtout se rencontrer en présentiel.

1 DÉLIBÉRATIONS

1.1 Composition du Conseil de développement territorial

Courant décembre 2020, le PETR Pays Vallée du Loir a lancé un appel à candidature pour siéger au Conseil de développement territorial pour la période 2021-2026.

La liste officielle des membres du Conseil de développement territorial du PETR Pays Vallée du Loir est la suivante :

Composition du CdT du PETR Pays Vallée du Loir

CC Pays fléchois	CC Sud Sarthe	CC Loir Lucé Bercé
Francine Gasnault	André Jaunay	Jean Vergnaud
Gilbert Aveillan	Arnaud Guénée	André Guicheteau
Éric Cachan	Xavier De Marnharc	Françoise Masse
Pierre Gauvain	Alain Perreau	Anne Domange
Charles Mathieu	Daniel Cohen	Magali Pichon
Geneviève Delanné	Henri De Bresson	Florence Loison
Sandrine Lethellieux	Jean-Bernard Sauvage	Shelly De Vito Porter
Francis Dorlencourt	Marie Allard	Philippe Coutable
Michèle Ducreux	Olivier Beurdouche	Aurore Morin
Jérémy Etoile	Odile Gautier	Oriane Smadja

Mme la Présidente sollicite l'accord du Comité syndical pour entériner la composition du Conseil de développement territorial du PETR Pays Vallée du Loir, dont les postes de Présidence, Vice-présidences et secrétaire sont occupés par :

Présidence	André Jaunay
Vice-présidence	Magali Pichon
Vice-présidence	Aurore Morin
Secrétaire	Arnaud Guénée

Délibération du Comité syndical

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, entérine la composition des membres du Conseil de développement territorial du PETR Pays Vallée du Loir.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat s'appuyant sur ce rapport doit ainsi permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Madame la Présidente indique que le Pays a un déficit sur la trésorerie car le Pays cumule depuis des années un retard de versement des subventions LEADER (des subventions datant de 2016 ne sont toujours pas perçues).

Monsieur DANGREMONT questionne sur les fonds européens : avons-nous l'assurance que les fonds sollicités soient validés et versés ? Mme LATOUCHE répond par la négative.

M. DANGREMONT demande s'il est possible d'avoir un tableau récapitulatif des dossiers en cours de montage/traitement/validation, avec si possible un échéancier.

M. PETER souhaite connaître l'état d'avancement des dossiers.

Mme RYCHLICKI explique qu'un compte-rendu spécifique sera transmis en annexe du CR de la séance. Elle précise que le traitement des dossiers est long car de nouveaux contrôles sont parfois effectués sur d'anciens dossiers déjà contrôlés.

Mme GRELET-CERTENAIS demande s'il n'existe pas une possibilité de limiter le nombre de contrôles en accord avec la Région. Mme RYCHLICKI répond que cela est difficile car les contrôles sont décidés par tirage au sort et la chaîne des contrôles n'est pas organisée exclusivement par la Région .

M. BOUSSARD ajoute que c'est pour cela qu'il faut privilégier des dossiers « d'importance » et non pas une multiplicité de « petits » dossiers.

Mme RYCHLICKI indique que cela est dommage car ce n'est pas la philosophie initiale des fonds européens LEADER qui devaient avant tout servir à dynamiser les territoires ruraux et aider au partenariat public/privé. Mais le fonctionnement administratif spécifique à la France conduit en effet à privilégier des dossiers de plus en plus importants.

Mme LATOUCHE indique que dorénavant un binôme sera dédié au traitement des dossiers LEADER au Pays. Parmi ce binôme, il y aura notamment la nouvelle recrue au poste de gestionnaire administrative qui traite aujourd'hui à Le Mans Métropole, les sujets de gestion financière.

Il faut savoir que le temps d'instruction d'un dossier est de deux à trois ans, voire plus.

Mme la Présidente énonce que le budget 2022 pourrait être envisagé à la hausse, car cette année 2021 avec la Covid, il y a des actions qui n'ont pas été menées comme par exemple, « Les Allumés » (fête des lumières) ou le festival Malices au Pays.

Mme la Présidente lance le débat sur l'augmentation de la participation des Communautés de communes, notamment pour suivre a minima, le cours de l'inflation. Il faut rappeler que la participation des CC est égale à 5,48 € depuis 2014. Ce maintien constant, associé à l'érosion due à l'inflation cumulée depuis 2014 et à une diminution régulière de la population en Vallée du Loir, induit une diminution du budget du PETR en euros constants de 45 188,00 €.

M. BOUSSARD rappelle qu'il n'y a pas que la baisse du nombre d'habitants qui a engendré une baisse du budget Pays mais également le départ de la commune de Cérans-Foulletourte avec une perte de plus de 3 500 habitants.

M. DANGREMONT précise que le budget des Communautés de communes n'est pas extensible. Il faut faire des choix et donc savoir ce que le Pays apporte pour jauger de l'intérêt d'augmenter la cotisation.

Cette remarque est reprise par M. BOUSSARD qui a le même constat sur le budget de la CCSS. Il souhaite qu'une réflexion soit menée sur la totalité de la durée du mandat.

M. PETER demande si cette augmentation permettra de déployer de nouvelles missions et actions. Mme LATOUCHE a une réponse modérée ; il s'agit avant tout de permettre la pérennisation des missions et actions existantes. D'autant que la mobilité constitue une toute nouvelle action déployée depuis le début de l'année 2020.

Mme GRELET-CERTENAIS indique qu'il faut une évaluation de ce que les actions du Pays apportent aux CC et aux communes. Les économies de flux par exemple permettent des économies qui sont réelles et mesurables.

M. PETER souligne que les économies de flux ne sont pas un bon exemple car le service est financé par les communes et les CC adhérentes, il n'y a donc aucun reste à charge pour le PETR.

Mme LATOUCHE précise qu'en effet le coût est supporté principalement par les communes et les EPCI adhérents, mais il ne faut pas oublier que c'est l'ingénierie Pays qui a travaillé à la candidature SEQUOIA pour bénéficier des financements ACTEE et que l'encadrement des économies de flux est également réalisé par le Pays. De plus, des frais de structures sont également supportés par le Pays comme la mise à disposition des bureaux, etc.

Mme LATOUCHE donne la parole à M. Roncière pour connaître le positionnement de la CCLLB vis-à-vis d'une augmentation de la participation des CC au fonctionnement du PETR.

M. RONCIÈRE précise qu'il faut ou faudra probablement revoir certaines priorités, mais l'inquiétude du PETR est entendue et justifiée. Il s'agit d'un vrai choix politique à faire par les EPCI.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après avoir pris connaissance des diverses interventions des membres,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Indique qu'il a été procédé au cours de cette réunion à un Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2021
- Approuve le Rapport d'orientation budgétaire annexé à cette délibération.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Crédits budgétaires d'investissement 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Présidente sollicite l'autorisation du Comité syndical pour :

- engager la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 39 852 € dont l'affectation est la suivante :

Compte	Libellé du compte	Voté 2020	25%
Total 202	Frais réalisation documents urbanisme	0	
Total 2051	Concessions, droits similaires	91 471.98	22 868
Total 2184	Mobilier	0	
Total 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	34 937.14	8 734
Total 2188	Autres immobilisations corporelles	33 000.00	8 250
	Total général	159 409.12	39 852

- reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme la Présidente à engager la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 39 852 € et de reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Amortissements

Le PETR Pays Vallée du Loir a acquis différents biens au cours de l'année 2020. Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur les durées d'amortissement pour les biens suivants :

Matériel	Coût d'acquisition (€ TTC)	Durée d'amortissement
Nouveaux contenus pour l'application (A la poursuite du temps caché)	29 592,00 €	5 ans
Site internet sur WORDPRESS (A la poursuite du temps caché)	9 408,00 €	5 ans
Production de film 3D (A la poursuite du temps caché)	8 460,00 €	5 ans

Pour rappel, les biens acquis en 2020 dont le coût est inférieur à 1 000 € sont amortis sur une durée d'un an conformément à la délibération du 07.02.2019.

Les ordinateurs portables acquis en 2020 sont amortis sur 2 ans conformément à la délibération du 21.12.2017.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la durée d'amortissement de 5 ans pour le matériel concernant les nouveaux contenus de l'application, le site internet sur WORDPRESS et la production du film 3D à la poursuite du temps caché.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.5 Elargissement du cadre d'emploi du poste de gestionnaire administratif et financier

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le Comité syndical a créé un poste de gestionnaire administratif et financier accessible au cadre d'emploi " rédacteur " (catégorie B de la Fonction publique territoriale).

Suite au départ par voie de mutation du dernier agent occupant ce poste et face aux difficultés de recrutement rencontrées (aucun candidat au cadre d'emploi " rédacteur "), Madame la Présidente demande l'autorisation au Comité syndical pour élargir l'ouverture ce même poste au cadre d'emploi " adjoint administratif ".

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme la Présidente à élargir l'ouverture de ce même poste au cadre d'emploi « adjoint-administratif ».

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.6 Recrutement d'un 1^{er} économe des flux

Suite à la publication de l'offre d'emploi en vue de pourvoir le 1^{er} poste d'économe des flux, 4 candidats ont été reçus en entretien le 18 janvier 2021. Aucun titulaire de la fonction publique ne correspondant au profil recherché, Mme la Présidente propose au Comité syndical de recruter un agent contractuel à compter du 8 février 2021, en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame la Présidente propose de lui octroyer une rémunération en référence à l'indice brut 548 (indice majoré 466) – grille des cadres B de la filière technique – calculée sur la base d'une durée de travail hebdomadaire de 35h, assortie, le cas échéant, du régime indemnitaire institué par les délibérations D02_12_05_2016 du 12.05.2016 et D11_07_10_2020 du 07.10.2020.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Madame la Présidente de recruter un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2022, au poste d'économe des flux, avec la rémunération correspond à son poste.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.7 Création d'un poste de catégorie B – filière technique pour permettre le recrutement d'un second économe des flux

Comme indiqué lors du Comité syndical du 8 décembre 2020, le service commun de Conseil en Énergie Partagé (CEP), action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), a pris fin le 31 décembre 2020. Ce service technique mutualisé, composé d'une personne, était financé par l'ADEME (70%), le programme européen LEADER (10%) et les communes et EPCI adhérents (20%). Il a permis l'accompagnement entre 2017 et 2020, de 2 EPCI et de 18 communes (pour un équivalent d'environ 28 000 habitants).

Après la réalisation d'un sondage sur l'ensemble du territoire faisant état de 40 communes intéressées pour adhérer à un service d'efficacité énergétique des équipements publics, représentant un équivalent d'environ 60 000 habitants, le besoin du territoire a doublé et porte dorénavant sur un service technique énergie mutualisé composé de deux personnes.

Afin de poursuivre cette action de service technique mutualisé et de répondre aux nouveaux besoins du territoire, il est proposé aux élus du Comité syndical de créer un poste de catégorie B – filière technique (technicien/technicienne) afin de recruter un second économe des flux et de publier l'offre correspondante.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte de créer un poste de catégorie B- filière technique afin de recruter un second économe des flux. Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.8 Coût du service efficacité énergétique pour les communes adhérentes

Afin de permettre le parfait fonctionnement du service efficacité énergétique, Madame la Présidente propose au Comité syndical de fixer le montant de la participation au service efficacité énergétique à 70 centimes par habitant et par an, pour les communes adhérentes.

M. CHAUVIN demande pour quelles raisons le coût d'adhésion des communes est passé de 66 centimes présentés en bureau syndical, à 70 centimes présenté en séance.

Mme PERRIAUD explique que le coût a augmenté du fait de l'intégration des frais de déplacements en plus des salaires et charges des économes de flux. Elle précise également que le coût validé en février 2021 doit être réfléchi pour 2 années et donc anticiper d'éventuelles augmentations salariales.

Mme RYCHLICKI rappelle que les coûts d'adhésion des trois Communautés de communes a été revu à la baisse après échanges en bureau syndical. La proposition initiale de 3 500€/an a été fixée finalement à 1 750€ sur le forfait annuel ; il est donc indispensable de ventiler cette diminution. De plus plusieurs communes ayant pour souhait d'adhérer n'ont à ce jour pas fait de retour.

M. PETER demande si le coût d'adhésion est établi uniquement sur une hypothèse du nombre de communes ayant rempli un formulaire de pré-adhésion.

Mme RYCHLICKI répond par l'affirmatif.

Mme LATOUCHE souligne que les formulaires de pré-adhésion sont un premier engagement des communes volontaires.

M. PETER demande si les communes non retenues pour être accompagnées par le 1^{er} économe des flux, mais qui souhaitent adhérer, pourront tout de même solliciter le Pays pour un accompagnement sur les projets urgents.

Mme LATOUCHE indique que seules les communes listées dans la délibération pourront bénéficier d'un accompagnement technique continu par le 1^{er} économe des flux. Elle précise néanmoins que les services du PETR seront disponibles pour accompagner sur les aspects administratifs et financiers les communes qui s'engageront à adhérer.

Mme GRELET-CERTENAIS demande quels seront les critères pour sélectionner les communes qui pourront bénéficier du service. Mme RYCHLICKI répond qu'une fois le 2^e économe de flux recruté toutes les communes ayant exprimé le souhait d'adhérer bénéficieront du service.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Mme la Présidente de fixer le montant de la participation au service efficacité énergétique à 70 centimes par habitant et par an pour les communes adhérentes.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.9 Coût du service efficacité énergétique pour les Communautés de communes

Madame la Présidente propose au Comité syndical de permettre la participation des Communautés de communes au service efficacité énergétique via un forfait annuel de 1 750€ pour 20 jours de travail.

Après demande de clarification de la part de M. CHAUVIN, la Présidente précise que les 20 jours de travail au forfait de 1 750€ par an pour les EPCI sont des jours ouvrés.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Mme la Présidente de permettre la participation des Communautés de communes au service efficacité énergétique via un forfait annuel de 1 750 € pour 20 jours ouvrés de travail.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.10 Système de subventionnement des audits énergétiques à hauteur de 50% pour les communes et les communautés de communes.

Lauréat le 20 décembre 2020 de l'AMI SEQUOIA ACTEE2, le PETR – au nom du groupement des trois communautés de communes bénéficie à compter de cette date, et jusqu'au 31 décembre 2022, d'un financement de 50% pour au moins un audit énergétique et thermique par commune et communauté de communes adhérentes au service.

Le versement de la subvention des audits à hauteur de 50% par la FNCCR et le programme ACTEE2 sera administrativement piloté par le PETR. Un règlement et un formulaire de demande de subvention sera transmis aux communes et aux EPCI. Les communes et EPCI souhaitant bénéficier de ce financement devront alors joindre 3 devis comparatifs dont le devis retenu. Un argumentaire devra être produit si la prestation retenue n'est pas la moins chère, par un courrier envoyé à la commune le PETR validera la subvention accordée.

Une fois les factures acquittées, celles-ci devront être transmises ainsi que l'attestation du comptable public au PETR.

Madame la Présidente propose au Comité syndical de valider cette procédure de subventionnement des audits énergétiques pour les communes et les communautés de communes adhérentes.

Mme DUBOIS-GASNOT demande si les audits énergétiques sont couplés à l'adhésion au service d'économiste des flux, Mme PERRIAUD répond que seront effectivement prioritaires les communes adhérentes mais qu'en cas de non utilisation de l'enveloppe, d'autres communes pourront faire une demande. Mais au vu des demandes en cours, il est peu probable que l'enveloppe ne soit pas totalement consommée par les communes adhérentes.

M. PETER demande pourquoi les communes ne peuvent choisir leur prestataire elles-mêmes ? Mmes PERRIAUD et RYCHLICKI informent que les communes choisissent le prestataire qu'elles souhaitent mais doivent justifier de leur choix si elles ne retiennent pas le mieux disant. Elles précisent que les audits mis en place après le 20.12.2020 peuvent être pris en compte dans le dispositif.

M. HUBERT demande si cette aide est cumulable avec celle du département. Mme PERRIAUD répond que non car le département finance les audits via le même dispositif que le Pays, le programme ACTEE.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Madame la Présidente de valider cette procédure de subventionnement des audits énergétiques pour les communes et les Communautés de communes du PETR.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.11 Délibération – Préfiguration de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique (PTRE) du PETR Pays Vallée du Loir

- La plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).

Une PTRE est un outil complémentaire des actions programmées de l'habitat type Programme d'Intérêt Général (PIG), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant d'accompagner l'ensemble des particuliers non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Les cibles sont les propriétaires occupants, bailleurs ou les locataires de logements privés individuels ou en copropriétés. La PTRE regroupe à la fois un guichet unique commun auprès de tous les particuliers (à charge au territoire par le biais de cette PTRE, de coordonner en interne les différentes structures qui répondront au particulier qui viendra se renseigner) ainsi qu'un parcours d'accompagnement des particuliers non éligibles aux aides de l'ANAH. Une PTRE peut donc être complétée par un PIG ou une OPAH afin d'accompagner l'ensemble des particuliers.

En plus d'accompagner les ménages, la PTRE peut travailler à l'accompagnement du petit tertiaire privé, ainsi que fédérer les professionnels.

- Préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) à l'échelle de la Vallée du Loir.

En cohérence avec les objectifs et ambitions en matière de transition énergétique et de développement des territoires, de lutte contre la précarité énergétique, de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre affichés dans son Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), le PETR Pays Vallée du Loir souhaite procéder à la préfiguration d'une PTRE à l'échelle de son territoire.

La définition des objectifs, des moyens et des coûts sera réalisée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ceux-ci devront être définis pour 3 années. Le projet de PTRE proposé prendra le relais du PIG en octobre 2021.

- Financement mobilisable pour déployer une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Les actes métiers de la PTRE sont financés par le programme SARE à hauteur de 50% d'ici décembre 2023 et par la Région à hauteur de 25% sur une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

- Calendrier prévisionnel au déploiement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).
- Comité syndical du 16 février 2021 : délibération en vue de la préfiguration d'une PTRE à l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir

- Février – mai 2021 : élaboration de la maquette technique et financière de la PTRE à l'échelle Pays Vallée du Loir, déclinée par EPCI
- Mars 2021 : délibération des EPCI, courrier d'intention auprès de la Région
- Comité syndical du 29 juin 2021 : délibération de création de la PTRE
- Juin 2021 : Signature de la convention financière avec la Région des Pays de la Loire
- Été 2021 : élaboration et attribution du marché dédié à la fonction d'animateur et accompagnateur de la PTRE
- 1er octobre 2021 : déploiement de la PTRE sur le territoire du PETR Pays Vallée du Loir

Concernant cette délibération, M. CHAUVIN indique qu'il est peu à l'aise pour présenter cette délibération car elle n'a pas été validée en Conseil communautaire de la CC du Pays Fléchois. Il énonce que cette délibération doit être vue comme une délibération de principe afin de permettre une préfiguration de cette PTRE à l'échelle du PETR. Toutefois cela ne doit pas exclure une délibération des EPCI en priorité.

Mme LATOUCHE précise qu'il faut avancer assez vite sur le sujet car le programme est déjà lancé au niveau régional. Il serait logique que ce soit le Pays qui porte la PTRE puisque la dynamique sur le thème des économies d'énergie est menée depuis longtemps à cette échelle et qu'il s'agit d'un positionnement fort pour le territoire.

M. PETER questionne la pertinence de la PTRE à l'échelle Pays

M. CHAUVIN indique que la maquette des objectifs et des coûts sera proposée à l'échelle PETR déclinée à l'échelle des EPCI, pour avoir tous les éléments pour une prise de décision éclairée.

M. HUBERT rappelle toutefois que le PIG rénovation énergétique a été déployé à l'échelle du PETR et que les objectifs fixés ont été jusqu'à présent tenus. Ce dispositif fonctionnant bien à l'échelle du PETR, il peut être intéressant de mutualiser les coûts d'une PTRE à cette échelle. M. CHAUVIN abonde en ce sens.

Mme LATOUCHE précise également que la PTRE prendra la forme d'un site internet. L'accès au service sera donc indifférencié pour les habitants.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- valider la préfiguration d'une PTRE à l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir,
- valider le calendrier prévisionnel de déploiement de la PTRE,
- autoriser la Présidente à envoyer un courrier d'intention à la Région des Pays de la Loire, après délibération respective de chaque Communauté de communes.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide la préfiguration d'une PTRE à l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir,
- valide le calendrier prévisionnel de déploiement de la PTRE,
- autorise Mme la Présidente à envoyer un courrier d'intention à la Région des Pays de la Loire, après délibération respective de chaque Communauté de communes.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.12 Composition de la commission d'Appel d'offres

Madame la Présidente rappelle que la commission d'Appel d'Offres est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marchés publics formalisés (y compris les procédures adaptées).

Le nombre de membres est égal à celui prévu par la CAO de la commune adhérente ayant le plus grand nombre d'habitants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. La Présidente de la CAO, est de droit, la Présidente de la structure.

Madame la Présidente invite les candidats à se manifester.

Les membres titulaires sont les suivants :

- 1 : Mme/M. Nadine Grelet-Certenais
- 2 : ~~Mme~~/M. Pierre Ouvrard
- 3 : ~~Mme~~/M. François Boussard
- 4 : ~~Mme~~/M. Pascal Dupuis
- 5 : ~~Mme~~/M. Hervé Roncière

Les membres suppléants sont les suivants :

- 1 : Mme/M. Carine Ménage
- 2 : ~~Mme~~/M Nicolas Chauvin
- 3 : ~~Mme~~/M. Jean-Claude Boiziau
- 4 : Mme/M Galiène Cohu
- 5 : ~~Mme~~/M. Éric Martineau

Votants : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat du scrutin : les 5 candidats titulaires et leurs 5 suppléants sont élus à l'unanimité.

1.13 Convention modificative pour l'animation du dispositif MACS

La convention MACS a été signée entre le PETR et la Région Pays de la Loire le 28.09.2015. Initialement cette convention devait se terminer le 28.09.2020.

Une convention modificative est proposée pour proroger ce délai jusqu'au 30 septembre 2021, afin que le PETR Pays Vallée du Loir puisse clore les derniers dossiers et débloquer le solde de la subvention animation.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la convention modificative pour l'animation du dispositif MACS et donne pouvoir à la Présidente pour signer ladite convention.

Le Comité syndical autorise la Présidente Mme LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.14 Renouveaulement de l'agrément service civique

Le PETR avait obtenu un agrément auprès de l'Agence du Service Civique en 2017. Celui-ci était valable 2 ans. Il doit donc être renouvelé afin de pouvoir accueillir des jeunes cette année.

Le PETR souhaite accueillir deux services civiques au cours de l'année 2021 : le 1^{er} au sein du PAH et le second au sein du service Energie-climat.

Mme la Présidente sollicite l'accord du Comité syndical pour renouveler l'agrément du PETR Pays Vallée du Loir auprès de l'Agence du Service Civique.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son aval pour renouveler l'agrément du PETR Pays Vallée du Loir auprès de l'Agence du Service Civique.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.15 Création d'une mission de service civique pour aider à la mise en place d'un programme d'animations patrimoniales grand public

En lien avec le renouvellement de l'agrément service civique, l'équipe du Pays d'art et d'histoire souhaite proposer en 2021 un programme d'animations renforcé avec de nombreux événements étalés de juillet à novembre. Le ou la volontaire participera à la création et à la réalisation du programme.

Mme la Présidente sollicite l'accord du Comité syndical pour accueillir un service civique au sein du PAH.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord pour accueillir un service civique au sein du PAH.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.16 Autorisation de répondre à l'appel à projets régional "Valorisation du Patrimoine – Volet 1 – Tous Publics"

Le service Pays d'art et d'histoire souhaite proposer au 2^e semestre 2021 un programme d'animations et de visites plus conséquent que les années précédentes en s'appuyant sur deux thématiques : l'alliance patrimoine et spectacle vivant et A la Poursuite du Temps Caché.

Afin de financer ce programme, il est proposé au Comité syndical de répondre à l'appel à projets de la Région des Pays de la Loire "Valorisation du Patrimoine – Volet 1" en complément de la subvention annuelle de la DRAC accordée pour les animations du Pays d'art et d'histoire.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

dépenses		recettes	
Interventions extérieures	8 900 €	DRAC	5 200 €
Location	4 000 €	Région	3 810 €
Achat de matériel	1 500 €	PTER	13 690 €
Communication	2 300 €		
Intervention service PAH	6 000 €		
total	22 700 €		22 700 €

Madame COHU précise que cette subvention permettra au Pays de proposer une offre d'animations plus conséquente cette année. Elle souligne l'importance des actions patrimoniales et culturelles pour les plus petites communes de la Vallée du Loir.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte de répondre à l'appel à projets de la Région des Pays de la Loire "Valorisation du Patrimoine – Volet 1" (conformément au plan de financement ci-dessus) en complément de la subvention annuelle de la DRAC accordée pour les animations du Pays d'art et d'histoire.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

2 INFORMATIONS

2.1 Obtention du prix "trophée de l'innovation territoriale : catégorie Public-Sénat" pour les Allumés

L'ANPP et son partenaire Médias Public Sénat, organisent les "Trophées de l'innovation territoriale". Ces trophées récompensent les démarches innovantes en matière de développement local portées par des Territoires de projet. Ces Prix sont remis tous les deux ans et sont répartis en 8 catégories.

Delphine MASSART annonce que le PETR Pays Vallée du Loir a été récompensé en décembre 2020 dans la catégorie Public Sénat "coup de cœur du jury" pour l'opération les Allumés.

La remise du prix s'est faite par visio-conférence, si vous souhaitez la regarder [Les trophées de l'innovation - YouTube](#)

Un "Portrait de Territoire Innovant" (en partenariat avec le CNFPT) est en cours de réalisation et la chaîne Public Sénat viendra réaliser un reportage lors de la prochaine édition des Allumés au Grand-Lucé en 2022.

2.2 SIG départemental : application cadastre-urbanisme et connecteur ADS (Application du Droit des Sols)

Dans le cadre du projet de SIG départemental développé en partenariat avec le Département de la Sarthe, l'application cadastre-urbanisme est déployée en Vallée du Loir depuis l'automne 2017 et compte aujourd'hui plus de 150 utilisateurs.

Kévin CHARLOT fait une présentation de l'application cadastre-urbanisme ainsi qu'un point sur ses dernières évolutions, dont la mise en place d'un connecteur avec le logiciel de gestion de l'ADS du Pays fléchois.

2.3 Point sur l'opération Illicov : Lancement de 4 lignes de covoiturage

Le projet en partenariat avec La Roue Verte se poursuit pour faire émerger les lignes de covoiturage pour les trajets domicile-travail des habitants de la Vallée du Loir. Après avoir déterminé 4 axes intéressants (en terme de fréquentation), l'enjeu est d'inciter les habitants à aller voter pour déterminer les endroits stratégiques où installer les arrêts (afin qu'ils correspondent au mieux à leurs besoins).

Pour obtenir un maximum de contribution, un plan de communication est déployé sur le territoire, les mairies concernées ont reçu un email avec les informations nécessaires et un kit de communication.

Les 4 axes identifiés sont :

La Flèche -> Sablé Sur Sarthe

Le Lude ->La Flèche

La Flèche -> Le Mans

Le Grand Lucé -> Le Mans

Pour voter, rendez-vous sur <https://illicov.fr/voter>.

2.4 Rappel – Conférence sur la revitalisation des centres-bourgs/villes le 17 février 2021 à partir de 18h00 – VISIO CONFERENCE avec l'intervention de M. Davis Lestoux

2.5 Calendrier des prochains Comités syndicaux et des bureaux

Modification des horaires des réunions de bureau, avancés à 14h30.

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Année 2021	
Mercredi 10 mars 2021 à 14h30 à 16h30 - Budget	Mardi 30 mars 2021 à 18h00 - Budget
Mercredi 21 avril 2021 à 14h30 à 16h30	
	Mardi 18 mai 2021 à 18h00
Mercredi 09 juin 2021 à 14h30 à 16h30	Mardi 29 juin 2021 à 18h00
Mercredi 08 septembre 2021 à 14h30 à 16h30	Mardi 21 septembre 2021 à 18h00
Mercredi 03 novembre 2021 à 14h30 à 16h30	Mardi 23 novembre 2021 à 18h00
Mercredi 01 décembre 2021 à 14h30 à 16h30	Mardi 07 décembre 2021 à 18h00

3 QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Sous réserve d'écritures de régularisation et de validation par le receveur de la collectivité, les dépenses de fonctionnement en 2020 s'élèvent à 1 148 470,09 € pour 923 126,73 € de recettes de fonctionnement, soit un déficit d'écritures en fonctionnement de 225 343,36 € dont 454 500,70 € de recettes non perçues Leader qui ne sont pas rattachées depuis 2016 (509 000,00 € de subventions Leader pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, seuls 54 499,30 € ont été perçus.)

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 82 611,28 € pour 185 193,67 € de recettes d'investissement, soit un excédent en investissement de 102 582,39 €.

Au titre du CTR 2020 (ingénierie) 35 000 € ont été perçus en recettes de fonctionnement en 2020.

Cette même somme de 35 000 € au titre du CTR 2020 seront également perçus en 2021.

La Population municipale du territoire pour l'année 2021 est la suivante :

source INSEE (*Institut National de la Statistique et des Études Économiques - décembre 2020*)

	Pop 2021
Total CC Sud Sarthe	22 938
Total CC Loir Lucé Bercé	23 861
Total CC Pays Fléchois	27 002
Total pop PÉTR	73 801

Pour mémoire, le territoire comptait :

74 237 habitants au 01.01.2020

74 791 habitants au 01.01.2019.

Depuis 2014, la participation par habitant des Communautés de communes au budget du PÉTR a été maintenue à 5,48 €. Ce maintien constant associé à l'érosion due à l'inflation cumulée depuis 2014 induit une diminution du budget du PÉTR en euros constants de **45 188,00 € (impactée en baisse de la participation des Communautés de communes.)**

ACTIONS PROPOSEES - ANNEE 2021

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

	Coût 2021	Total subvention	PETR 2021
Prestations extérieures	2 000,00 €	0 €	2 000,00 €
Formation des élus	2 500,00 €	0 €	2 500,00 €
TOTAL	4 500,00 €	0 €	4 500,00 €

L'objectif est pouvoir proposer des soirées thématiques avec la venue d'intervenants extérieurs, mais aussi de proposer aux élus et aux techniciens, un cycle de formations sur l'urbanisme (en lien avec le CNFPT – ce qui pourrait amoindrir le coût).

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – SIG

	Coût 2021	FEDER	CPER	Total subvention	PETR 2021
Adhésion WEB SIG au département	6 639,00 €	1 991,70 €		1 991,70 €	4 647,30 €
Versements à des organismes de formation pour le géomaticien	1 500,00 €		750,00 €	750,00 €	750,00 €
Logiciel ARCGIS (abonnement annuel)	1 000,00 €				1 000,00 €
TOTAL	9 139,00 €			2 741,70 €	6 397,30 €

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES

Dépenses	Prévisionnel 2021	Recettes prévisionnelles 2021					total
		DRAC	Région	LEADER	Autres	PETR	
Actions PAH	37 048€	11 500€	- €	- €	8 000€	17 548€	37 048€
Guides	2 000€	- €	- €	- €	- €	2 000€	2 000€
Projets CLEA 2020/2021	33 263€	1 000€	3 000€	- €	- €	29 263€	33 263€
<i>dont Malices 2021</i>	6 000€						
<i>dont Allumés 2021-2022</i>	4 928€						
<i>dont Résidences d'artistes 2020-2021</i>	22 335€						
Projets CLEA 2021/2022	13 500€	27 500€	- €	- €	- €	- €	27 500€
<i>dont Malices 2022</i>	1 000€						
<i>dont Résidences d'artistes 2021-2022</i>	12 500€						
Autres projets culturels	39 100€	- €	- €	- €	960€	38 140€	39 100€
<i>dont FestiLoir</i>	32 300€						
total	124 911€	40 000€	3 000€	- €	8 960€	72 951€	124 911€

Les recettes pour les projets CLEA 2021/2022 sont supérieures aux dépenses inscrites au budget en 2021 car la DRAC verse la subvention sur la base d'une année scolaire. La subvention reçue en 2021 couvre donc des dépenses sur 2021 et 2022.

En conséquence, la participation totale du PETR au budget culture/patrimoine a été ajustée afin que le total des recettes soit bien égal aux dépenses prévisionnelles, c'est-à-dire que la somme des participations du PETR à chaque action n'est pas le montant affiché dans la ligne « total » du tableau.

Aucun investissement n'est prévu sur le matériel culturel pour 2021.

La subvention annuelle accordée jusqu'alors à une ou des associations pour la publication d'ouvrages n'est pas comprise dans ce budget. En 2021, cette subvention est de 1 500 €. Le Loir Littéraire a d'ores et déjà renouvelé sa demande pour 2021.

A LA POURSUITE DU TEMPS CACHE

	Investissement 2021	Fonctionnement 2021	TOTAL Coût 2021	Recettes Région	PETR 2021
Tranche 1	34 000 €	6 000 €	40 000 €	70 000 €	
Tranche 2	40 000 €	22 000 €	62 000 €	32 000 €	
Total	74 000 €	28 000 €	102 000 €	102 000 €	0 €

A noter qu'une subvention de la DRAC de 23 736 € a été perçue en 2019 pour la tranche 2 « A la Poursuite du Temps Caché ». La tranche 2 est inscrite au CTR 2020 pour des dépenses sur 2020, 2021 et 2022.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Actions	Coût 2021	Europe LEADER	ADEME	Total Subventions	Coût PETR	Primes CEE perçues	Coût PETR après primes CEE
Actions PCAET	14 800,00 €	4 160,00 €	1 464,00 €	5 624,00 €	9 176,00 €	9 000,00 €	176,00 €
(dont animation du club climat, expérimentation du village à énergie positive, forum sur la rénovation énergétique, réalisation de visites, conférences et balades thermiques, adhésion à AMORCE etc.)							
TOTAL							176,00 €

SERVICE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - PATRIMOINE PUBLIC

Actions	Coût 2021	FNCCR – ACTEE 2 (Etat)	Participation des adhérents	Coût PETR
Économies des flux	80 000 €	40 000 €	40 000 €	0
Audits	54 000 €	27 000 €	27 000 €	0
Achat de matériel	9 000 €	4 500 €	4 500 €	0
Divers (déplacements / ...)	6 000 €		6 000 €	0
TOTAL	149 000 €	71 500 €	77 500 €	0 €

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ

Actions	Coût 2021	ANAH/ Dépar. Sarthe	Programme SARE (Etat - CEE)	Région Pays de la Loire	Total Subventions	Primes CEE	Coût PETR
PIG (SOLIHA)	90 000	50 000	-	-	50 000	1 000	39 000 €
PTRE (au 1er octobre 2021)	30 000	-	15 000	7 500	22 500	-	7 500 €
TOTAL	120 000				72 500	1 000	46 500 €

CIRCUITS COURTS DE PROXIMITE / PROGRAMME D'ALIMENTATION TERRITORIAL

Dépenses : 4 500 €

Coût PETR **4 500 €**

MOBILITE – OPERATION ILLICOV

Dépenses : 16 000 €

Recettes : 8 000 € (Région)

Coût PETR **8 000 €**

COOPERATION LEADER

Dépenses : 5 000 €

Recettes : 1 500 € DRAC

2 800 € LEADER (montant demandé en 2022 – une fois l'action de coopération achevée)

Coût PETR : **700 €**

Le Pays doit signer prochainement un accord de coopération avec le « Le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise » et le GAL du Territoire Ouest Corrèzien.

Le projet de coopération a pour objet de favoriser l'échange culturel, la rencontre avec les habitants et les artistes ; sensibiliser au partage des valeurs ; sensibiliser les habitants à la pratique artistique, à l'importance des arts et à la création ; créer un projet de territoire et se construire à travers l'altérité ; favoriser la construction d'une identité de territoire.

La coopération va concerner les actions des Allumés qui sont programmées en 2021 et l'organisation d'une formation à destination des élus et techniciens et d'un colloque autour de la thématique « comment l'action culturelle peut créer du lien social en milieu rural ? ».

La coopération est financée à 80% par LEADER charges salariales comprises, hors subvention DRAC qui participe également financièrement via le CLEA (actions Education artistique et culturelle), le reste est à charge du PETR.

ACTION 50 NCR - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Montant des dépenses 2021 :	2 500 €
Recettes :	2 000 € de la Région
Coût PETR :	500 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent provisoirement à 1 520 826,61 €. Elles intègrent le recrutement d'un second économiste des flux.

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à provisoirement à 124 806,71 €.

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUX ACTIONS ET FONCTIONNEMENT DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR

5,48 € x 73 801 = **404 429,50 €**

contre

406 818,76 € en 2020,

409 854,68 € en 2019,

411 494,00 € en 2018 ou

431 215,72 € en 2014.

Objectifs Budgétaires 2021-2027

- Des feuilles de route sur 6 ans sont demandées par commission
- Une feuille de route globale Pays sera réalisée pour 6 années avec des objectifs chiffrés
- Des recettes complémentaires devront être trouvées pour permettre une certaine autonomie financière au Pays
- La réflexion autour de services conseils payants pour développer de nouvelles recettes doit être engagée
- Une réflexion autour des investissements qui pourraient venir alléger les charges de fonctionnement sera réalisée
- Un nouvel agent administratif et finance est recruté en 2021 avec une nouvelle fiche de poste, les objectifs principaux seront la gestion des dossiers de subventions Leader et la mise à jour des recettes de ces dossiers ainsi que la recherche de nouveaux financements.
- Un binôme est mis en place pour la gestion des dossiers Leader
- Une réorganisation des services est en cours dont la mise en œuvre de coordination et coordonnateurs pour une meilleure efficacité et gestion RH.
- Des économies de charges de fonctionnement devront être réalisées
- **Enfin, la gestion du budget avec le rattachement des recettes doit être privilégiée pour une meilleure lecture des budgets annuels en dépenses et recettes annuelles.**



Etat des dossiers	Nb de dossiers	Montants	% enveloppe totale (2 212 000 €)
Reçus au GAL (hors dossiers annulés)	147	2 349 009, 20 €	106 %
Transmis à la région	134	1 890 700, 06 €	85 %
Instruits par la région	86	1 033 265, 86 €	47 %
Payés par l'ASP	46	447 956, 84 €	20 %
Dossiers annulés	13	-	

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION :**

En attente porteur de projet :

- 5 dossiers en attente de pièces
- 6 dossiers Pays à faire ou en attente de pièces

En attente au Pays :

- 2 dossiers complets en attente d'envoi à la région

En attente à la région :

- 46 dossiers en attente d'instruction et de conventionnement

➤ **CONVENTION :**

9 dossiers en attente de validation d'instruction (prévue en GAL le 9/03/2021)

+ 12 dossiers en attente (information pour éditer la convention, signature de convention, fin de projet...)

➤ **DEMANDE DE PAIEMENT :**

En attente porteur de projet :

- 9 dossiers en attente de pièces pour envoi

En attente région :

- 10 dossiers en attente d'instruction